



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept, le jeudi 19 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Ouen du Breuil légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine LE GALL, Maire.

Date de convocation : le 06 octobre 2017

Date d'affichage : le 9 octobre septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice :

14 Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 12

**N ORDRE : 46.17**

**Décision budgétaire modificative RD 253**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017

Chapitre 23

Section d'investissement - Dépenses

Article 2315 – Entretien de bâtiments - 2850.€

Chapitre 20

Section d'investissement – Dépenses

Article 2031 – Frais d'études + 2850 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative.

Fait à St Ouen du Breuil,  
Le vendredi 20 octobre 2017  
Le Maire, Christine LE GALL

**N ORDRE : 45.17**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS : FAL, DETR et CPS**

**Programme HABITAT 76 « Voirie du lotissement communal « Claude MONET»,**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement Claude Monet dont le coût d'aménagement s'élève à 692.963€ HT soit 831.555,60€ TTC est susceptible de bénéficier de subventions au titre du fonds d'aménagement Local (FAL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du contrat de proximité solidarité (CPS).

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et budget annexe 2017 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le MAIRE à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation des aménagements nécessaires sur le domaine public, coté stade, voirie, parking).

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Madame le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

Monsieur Mathieu RENAULT désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'une prise en charge des frais de transport pour la formation,

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

- D'autoriser le maire à recruter deux agents recenseurs vacataires,

- De fixer la rémunération au prorata du de la dotation forfaitaire de recensement soit la somme de 1.445 €.

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

**N ORDRE : 41.17**

**DISSOLUTION AFR**

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à la dissolution de l'AFR et accepte la clé de répartition entre les communes en fonction du nombre d'habitants, et approuve la reprise de l'actif et du passif ci-dessous annexé :

TRESORERIE DE BARENTIN  
A.F.R. DE SAINT OUEN DU BREUIL - BC 25000

Clés de répartition	BUDGET SOURCE				BUDGETS CIBLES							
	BC 25000 AFR SAINT OUEN DU BREUIL				BC 20400 BUTOT		BC 21500 GUEUTEVILLE		BC 21600 HUGLEVILLE		BC 222 SAINT OUEN	
habitants	1538				297		79		394		768	
Numéro	Libellé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	

**N ORDRE : 42.17**

**ADHESION SEINE MARITIME ATTRACTIVITE**

Mme le Maire expose que le Département a décidé de la création de « Seine Maritime Attractivité » en remplacement de trois agences départementales SME, CDT et ATD76. La commune adhérerait et bénéficierait des services de l'ATD76 et souhaite continuer à en bénéficier. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'adhérer à la SMA à compter de la présente délibération.

**N ORDRE : 43.17**

**COMMISSION LOCALE CLECT**

Madame Le Maire expose que la commission d'Evaluation des Transferts des Charges, s'est réunie le 21 septembre 2017 afin de déterminer le montant des attributions de compensation pour les 25 communes qui appartenaient à la CDC 3 Rivières ainsi que les trois communes du Bosc d'Eawy, Bracquetuit, Cressy et Cropus, lesquelles étaient en fiscalité additionnelle.

Aussi il appartient aux membres, dans un délai de trois mois de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport le conseil municipal après avoir délibéré approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des transferts de charges en date du 21 septembre 2017.

**N ORDRE : 44.17**

**SDE 76 Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2021

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise qui interviendrait.

On peut citer :

a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses.

L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.

b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective

Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale **2 jour(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence **12 heure(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de **2 heure(s)** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.

d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.

e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.

f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.

g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76. Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- L'assistance pour la dévolution des travaux,
- L'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- La surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- Le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- Le contrôle des plans et des factures,
- L'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la Commune comprendra :

- Le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- Le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation, une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.
- Le cas échéant, la prestation de mise en place et de suivi du guichet unique

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute au cas par cas à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période 01/10/17 au 30/09/2021 pour la prestation de base de maintenance préventive et curative,
- accepte les travaux préparatoires et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80% du SDE76,
- accepte l'option concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Énergie, SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

**N ORDRE : 45.17**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS : FAL, DETR et CPS**

**Programme HABITAT 76 « Voirie du lotissement communal « Claude MONET»**,

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement Claude Monet dont le coût d'aménagement s'élève à 692.963€ € HT soit 831.555,60€ TTC est susceptible de bénéficier de subventions au titre du fonds d'aménagement Local (FAL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du contrat de proximité solidarité (CPS).  
Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et budget annexe 2017 en section d'investissement.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le MAIRE à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation des aménagements nécessaires sur le domaine public, coté stade, voirie, parking).

Fait à St Ouen du Breuil,  
Le vendredi 20 octobre 2017  
Le Maire, Christine LE GALL